

# Règlement du jeu concours

## « 30 ANS ART & FENÊTRES »

### ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

(i) La société Art & Fenêtres SARL, immatriculée 393 075 262 RCS LE MANS, dont le siège social est situé 2 rue Henri Vallée, Z.I. Ouest, 72350 Brûlon, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « 30 ANS ART & FENÊTRES » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1er septembre au 31 octobre 2024 (tirage au sort le 15 novembre 2024). Il sera annoncé via : communication digitale (réseaux sociaux de la marque, sms, e-mailing, programmation, site web [www.artetfenetres.com](http://www.artetfenetres.com), SEA), communication print (affichage local, affichage magasin, presse, courrier, ISA), radio locale.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) ayant réalisé un achat dans un magasin concessionnaire Art & Fenêtres entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre 2024. L'achat devra i) représenter un montant minimum de 1.000 (mille) euros hors-taxes et hors pose, ii) porter sur un produit exclusivement issu du catalogue Art & Fenêtres iii) être formalisé par une commande signée et acceptée (ou un devis signé et accepté) pendant les dates du jeu-concours et iv) la validation définitive de la commande devra intervenir le 15 novembre 2024 au plus tard. Une seule participation par personne physique sera admise. Les membres du personnel de la Société Organisatrice et du Concessionnaire Art & Fenêtres, tout comme les membres de leurs familles, ainsi que de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille sont formellement exclus du jeu.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit, après validation de sa commande, s'enregistrer en ligne sur le site internet [www.artetfenetres.com](http://www.artetfenetres.com). Il devra ainsi renseigner : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, n° de devis, magasin de rattachement de sa commande. La commande ou le devis signé devra être importé pour preuve d'achat.

Aucune action supplémentaire n'est demandée au client participant. Une fois cela réalisé, le participant sera éligible au tirage au sort réalisé le 15 novembre 2024.

### ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 15 novembre 2024. 30 participants seront tirés au sort et remporteront chacun un chèque à leur nom de 1.000€ (mille euros). A toute fin utile 10 suppléants seront également tirés au sort.

Les gagnants seront contactés par téléphone par le magasin Art & Fenêtres dans lequel ils ont réalisé leur achat sous 5 jours après le tirage au sort. En cas de non-réponse du gagnant sous 15 jours, le lot sera considéré comme perdu. Un suppléant sera désigné en lieu et place. Le chèque de 1.000€ émis par la Société Organisatrice,

sera adressée par voie postale à l'adresse du gagnant sous un délai de 15 jours maximum.

#### **ARTICLE 7 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste soit exhaustive : 1/ l'annulation d'une commande réalisée pendant la période éligible ; 2/ la non réponse à la notification de gain dans le délai défini de 15 jours après la première annonce de gain ; 3/ toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ; 4/ le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation d'information tenue secrète ;

5/ le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autres coordonnées dans le cadre du jeu.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE JEU**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou, si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES**

9.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas, notamment et sans que la liste soit exhaustive, de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

9.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du

contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre les Jeux, dans le cas où les serveurs informatiques des Jeux présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

9.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

9.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

9.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler les présents Jeux, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **ARTICLE 10 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice et ses magasins concessionnaires pourront utiliser, le nom, adresse, et photographie du gagnant pour toute communication liée au Jeu sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

#### **ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation des Jeux.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice fera éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion des Jeux.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Le responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ses droits en adressant un courrier à Art & Fenêtres – 2 rue Henri Vallée, Z.I. Ouest, 72350 Brûlon.

Les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice pendant trois (3) ans.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22, Fax : 01 53 73 22 00

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION ET ACCESSIBILITE DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est aussi disponible auprès de la société organisatrice Art & Fenêtres et déposé auprès de l'Etude de Commissaires de Justice, la SPC LPF & Associés – 7 rue Sainte Anastase 75003 Paris.

## **ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS**

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.